



« LE PROJET DE CHARTE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PNR »

SAISINE LEGALE

AVIS

présenté par

Jacky DUPAQUIER

Président de la commission n° 1

« Aménagement des territoires, agriculture »

Elsa DEBARNOT
Chargée d'études

SEANCE PLENIERE DU 14 JUIN 2006

Le CESR, dans les délais qui lui sont impartis, ne peut rendre un avis détaillé sur la charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2007-2018, il ne peut que donner quelques observations, issues du travail de la commission « aménagement du territoire et agriculture ». Afin de rendre un avis complet, abordant la charte dans son ensemble, les autres commissions thématiques du CESR auront à s'exprimer ultérieurement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des circonstances heureuses ont voulu que le CESR s'autosaisisse d'un sujet portant sur le Morvan et son PNR, et qu'aujourd'hui, il soit officiellement sollicité pour donner son avis sur la Charte du PNR 2007-2018.

Le CESR renvoie donc aux propositions générales qui ont été présentées en assemblée plénière à Autun le 14 juin 2006, et notamment à toutes celles qui tendent à renforcer l'identité morvandelle et le rattachement du Morvan au Massif Central, ainsi qu'à une meilleure place des acteurs économiques et sociaux dans le syndicat mixte et dans le projet de conférence territoriale du Morvan.

Dans la charte du PNR, il serait souhaitable que le CESR soit le premier organisme consultatif cité dans les passages relatifs aux statuts du Syndicat mixte.

Il constate une convergence de vue certaine entre la charte du PNR et ses propres propositions dans le cadre de son autosaisine.

Le CESR suggère que soit instaurée dans le cadre du fonctionnement et des missions du PNR une commission permanente réunissant des représentants des conseils de développement des quatre Pays qui oeuvrent sur le Morvan, afin de travailler à l'unité du territoire, à sa spécificité en tant que Massif et à leur rôle commun au service de celui-ci.

Le CESR souhaite davantage de démocratie participative locale par la création d'un conseil de développement permanent, qui compléterait l'action de la conférence territoriale prévue dans l'avant-projet de Charte 2007-2018 du PNR. Ce conseil serait représentatif de la société civile sous tous ses aspects : économiques, culturels, sociaux, syndicaux, associatifs, touristiques.

Le classement du Morvan en Massif (et son rattachement au Massif Central) lui ouvre de nouvelles perspectives : le développement économique, l'aménagement du territoire dans sa composante institutionnelle et consulaire. Le choix des projets et les choix agro-environnementaux doivent concourir à une prise de conscience de tous les acteurs que le Morvan est d'abord « une moyenne montagne » et doit être considéré comme tel, dans son entité, sa spécificité et son avenir.

Toutes les institutions, toutes les collectivités qui se partagent le Morvan doivent d'abord prendre conscience de ce fait géographique initial majeur. Elles doivent, maintenant que cette évidence est consacrée par la loi, en tirer les conséquences en termes de regroupement à son échelle, de projets, de programmation et de contractualisation.

D'autres aspects de la Charte mériteraient un examen de la part du CESR, notamment ceux ayant trait aux orientations environnementales et aux problématiques de fond retenues pour le Morvan et son PNR. Ces thématiques, qui nécessitent un travail d'étude et de consultation, feront l'objet de travaux ultérieurs du CESR.

Pour autant le CESR considère que la question du maintien et du renforcement de la présence des Services publics sur l'ensemble du territoire du Parc qui est un facteur déterminant du maintien des populations et du développement économique et environnemental n'est pas suffisamment traitée dans le projet de Charte. Bien que cette question ne soit pas stricto sensu du ressort de la charte, le CESR souhaite cependant qu'un volet soit ajouté permettant d'engager les collectivités dont c'est la compétence (État, Région, Pays) sur des actions fortes et coordonnées pour garantir leur présence et leur accès à tous les habitants du Parc.

Enfin, deux corrections géographiques sont à apporter au texte de la charte :

Page 8 : - Ligne 3 : sud est et non pas sud ouest du bassin parisien,
- Ligne 8 : écrire : « Harz » et non pas « Hartz ».

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

Intervention de Thierry GROSJEAN au titre de l'environnement

« Je voudrais en préambule exprimer mon regret et celui de la commission n° 3 de n'avoir pas été consultés sur ce projet de Charte qui la concerne au premier chef. La « communication » du Conseil Régional était trop tardive pour nous permettre d'en faire une analyse. Nous avons heureusement l'excellent travail de Gérard Mottet sur cet enjeu territorial et écologique pour la Bourgogne.

Au titre des associations environnementales, ces 3 grandes orientations de la CHARTE nous conviennent évidemment :

- agir pour les patrimoines culturels et naturels,
- soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable,
- développer un territoire vivant et solidaire.

La Charte a d'ailleurs fait l'objet d'une convention concernant les missions environnementales qu'ont signée les associations concernées du territoire du Parc, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Conservatoire des sites.

Ce sont là des « vœux » consensuels mais il faut savoir aller regarder derrière la vitrine ou la poussière sous le tapis. C'est là notre rôle de poil à gratter.

Le comité scientifique intervient notamment dans les domaines suivants :

- le maintien de la biodiversité, des patrimoines naturels et culturels et des paysages,
- la préservation de la ressource en eau et des milieux humides associés,

... et l'Etat reconnaît au Parc un rôle de « chef de file » en matière de stratégie pour l'environnement, pour la forêt et les énergies renouvelables. Le Parc relaie la politique européenne NATURA 2000.

C'est dire l'importance que nous accordons à cette CHARTE, qui intervient dans une nouvelle donne. Elle est notamment la clef de la mise en œuvre de la fameuse démocratie participative, dont on parle d'autant plus qu'elle est rarement mise en œuvre. Le syndicat mixte a eu en la matière une conduite exemplaire pour le reste de la Bourgogne, notamment pour les Pays et Agglomérations. Dans nombre de ces Pays, la démocratie participative est en panne et l'environnement, initialement présenté comme une donnée transversale déterminante, a pratiquement disparu des projets concrets.

Cela pour dire qu'il ne faudrait pas que le Morvan – 3 % de la population bourguignonne, 9 % du territoire – devienne un alibi environnemental pour faire n'importe quoi dans le reste du territoire bourguignon.

Comme à l'occasion du vote de la loi sur les Parcs nationaux, nous rappelons que l'action des Parcs régionaux doit s'inscrire dans la stratégie nationale et internationale pour la préservation de la biodiversité et enrayer son érosion alarmante : cela commence par l'affirmation de l'application des lois dans les espaces protégés et remarquables, mais les milieux dits « ordinaires » ne doivent pas être oubliés.

Si le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, la Charte est opposable aux signataires et devrait lui permettre de se montrer plus incitatif en matière d'environnement.

Il y a quelques dizaines d'années, des collectivités et des associations avaient émis l'idée d'un Parc Naturel des Bresses comme outil d'aménagement du territoire : à la lecture de cette charte, je regrette qu'un tel projet de développement rural ait été abandonné ».